

1 • PRÉLIMINAIRE

La Société de Gestion d'Opérations commerciales pour le Festival International du Film (SOGOFIF) est l'organisateur du Marché du Film, ci-après désigné par le « Marché du Film » ou le « Marché », lequel se déroule dans le cadre du Festival de Cannes (le « Festival »). La SOGOFIF est une filiale de l'Association Française du Festival International du Film (AFFIF). Le Marché du Film a pour but de promouvoir les rencontres entre professionnels de l'industrie cinématographique et de faciliter le commerce international des droits d'œuvres cinématographiques, achevées ou non. Sont considérés comme œuvres cinématographiques les films de longs métrages destinés à une diffusion initiale en salle de cinéma. Le Marché met en place différents services au profit des seuls participants inscrits, ci-après désignés les « Participants » ou la « Société ». L'accès par les Participants à ces services est conditionné par le parfait respect des règles et conditions édictées ci-après, ainsi que celles propres à chaque service.

Il est expressément rappelé que le Marché du Film n'est tenu à aucune obligation de résultat, s'agissant des retombées médiatiques ou commerciales espérées par la Société. Cette non-responsabilité s'applique également aux différents programmes et services proposés par le Marché du Film.

2 • CONDITIONS LIÉES À L'INSCRIPTION

A) L'inscription au Marché du Film est ouverte, sous réserve de ce qui est mentionné dans l'Article 3 ci-dessous, aux représentants et salariés (ci-après collectivement dénommés les « Participants » ou la « Société ») des :

- a) sociétés dont l'activité principale est la production, la distribution, le financement, l'exploitation ou la diffusion internationale d'œuvres cinématographiques,
- b) sociétés fournissant des prestations connexes aux activités énoncées ci-dessus,
- c) institutions, associations, conseils et organismes professionnels dont l'objet principal est en relation avec l'industrie cinématographique.

B) Les Sociétés inscrites au Marché du Film s'interdisent expressément de proposer, sous quelque forme que ce soit, l'exploitation de produits ou de droits en violation des dispositions du Code de Propriété Intellectuelle relatives à la contrefaçon. Toute infraction à la présente obligation dûment constatée entraînera l'application immédiate des sanctions prévues à l'Article 10.

C) Toute société, institution, association ou organisme qui souscrit pour le compte d'une ou plusieurs personnes tierces à l'inscription au Marché du Film, s'engage à transmettre et faire accepter les présentes conditions générales aux bénéficiaires et se porte garant du parfait respect des dites conditions par les tiers accrédités.

D) Aucun badge ne sera délivré aux mineurs de moins de 18 ans sauf dérogation exceptionnelle. En revanche, les parents peuvent demander un badge pour les nourrissons allaités afin de pouvoir circuler avec eux dans les zones du Festival et du Marché.

La Société s'engage, par ailleurs, à agir dans le parfait respect des conditions d'inscription édictées au paragraphe A) ci-dessus et à communiquer au Marché du Film, à première demande, toute information utile relative aux bénéficiaires des inscriptions. En cas de non-respect de la présente clause, les inscriptions seront annulées de plein droit, l'ensemble des sommes encaissées par le Marché du Film lui restant définitivement acquise. Par ailleurs, les inscriptions au Marché du Film étant nominatives et délivrées *intuitu personae*, l'achat d'inscriptions en vue d'une revente est prohibé sauf accord préalable exprès du Marché du Film, ainsi que toute offre de services rémunérée visant à faciliter l'obtention d'une accréditation et ce, sous peine d'exclusion.

3 • FORMALITÉS D'INSCRIPTION

A) L'inscription au Marché du Film s'effectue exclusivement en ligne sur le site www.marchedufilm.com. La validation, par ce biais, du dossier d'inscription confirme l'engagement du participant au respect des Conditions Générales du Marché et l'engage définitivement au parfait paiement du montant de l'inscription. La non-participation ou l'annulation de son inscription pour quelque raison que ce soit n'exonèrent pas le Participant au paiement de son inscription. L'inscription est nominative et ne peut être transférée à un autre collaborateur de la Société représentée.

Dans l'hypothèse où le Participant serait ressortissant d'un État pour lequel un visa est obligatoire pour l'entrée en France, il lui appartiendra de faire les démarches nécessaires et de tenir compte du délai requis.

À cette fin, il pourra obtenir sur le site www.marchedufilm.com, dès lors que son inscription sera validée et sous réserve d'une inscription effectuée avant le 24 avril 2018, une lettre de visa, destinée aux services consulaires français dans son pays (au-delà du 24 avril 2018 aucune lettre de visa ne pourra être délivrée).

Le Marché du Film se réserve le droit de refuser l'inscription de Sociétés ou de Participants :

- a) qui lui apparaîtraient ne pas répondre aux critères d'admission définis aux articles 1 et 2 ci-dessus, sans avoir à justifier sa décision,
- b) qui auraient fait l'objet d'une mesure d'exclusion au cours des deux années précédentes,
- c) qui seraient directement ou indirectement en litige avec le Marché du Film, la SOGOFIF et/ou l'AFFIF à raison du non-respect de leurs droits.

Cette disposition s'applique également à l'ensemble des programmes et services gérés par le Marché du Film. La somme correspondante serait alors intégralement remboursée.

B) Conditions particulières concernant le Producers Network :

L'inscription au Producers Network est limitée aux seuls professionnels dont l'activité principale est la production et qui ont déjà produit au cours des trois dernières années au moins un film de long métrage ayant fait l'objet d'une sortie commerciale en salle.

Ces professionnels doivent justifier d'un crédit personnel (et non leur société seule) mentionné au générique du film avec le titre de producteur ou de coproducteur (les crédits de directeur de production, de producteur exécutif, de producteur associé ne sont pas acceptés). Des justificatifs de ce crédit pourront être réclamés à l'appui de la demande.

On entend par « producteur » :

- a) En France (et en Europe francophone): producteur, producteur délégué ou coproducteur (coproduction officielle) à l'exclusion notamment des producteurs exécutifs, producteurs associés, directeurs de production, assistants de production.
- b) USA : producteur à l'exclusion notamment des « coproducers », « executive producers », « associated producers », « line producers », « production manager », « production assistants ».
- c) Reste du Monde : producteur ou coproducteur (coproduction officielle) à l'exclusion notamment des « executive producers », producteurs associés (« line producers »), directeurs de production, assistants de production.

L'inscription n'est définitive qu'après validation des critères par l'équipe du Producers Network. S'il apparaissait que le producteur ne respectait pas les règles d'inscription (crédit de production, sortie en salle, nombre de producteurs inscrits, etc.) la différence entre le prix d'inscription au Producers Network et celui du Marché du Film serait conservée au titre de frais de dossier. Le producteur aura dans ce cas la possibilité de participer au Producers Workshop, s'il le souhaite, dans la limite des places disponibles. Le Producers Network est limité à 500 participants et l'inscription à ce programme pourra donc être fermée sans préavis. Les activités au programme du Producers Network se déroulent en anglais et les traducteurs/interprètes ne sont pas admis.

C) Conditions particulières concernant l'inscription au Producers Workshop :

L'inscription au Producers Workshop est limitée aux seuls professionnels dont l'activité principale est la production ou la distribution de films. Le programme est conçu pour les professionnels qui débute sur la scène internationale ou qui n'ont pas ou peu d'expérience du Marché du Film et du Festival de Cannes. Le Producers Workshop est limité à 350 participants et l'inscription à ce programme pourra donc être fermée sans préavis. Les activités au programme du Producers Workshop se déroulent en anglais et les traducteurs/interprètes ne sont pas admis.

4 • BADGE ET ACCÈS

Chaque Participant inscrit au Marché du Film se verra remettre sur place un badge qui lui donnera notamment accès aux enceintes du Festival et du Marché.

Ce badge donne accès aux projections du Marché du Film en fonction des conditions mentionnées dans le Daily Screening Program. Il permet également d'assister aux projections Festival selon les modalités d'accès inhérentes à chaque section. L'adhésion aux présentes Conditions Générales implique l'autorisation de la part du Participant à être enregistré, par la lecture du code barre de son badge, à chaque projection du Marché à laquelle il assistera, données qui seront communiquées à la Société ayant organisé la projection. Le badge est strictement personnel et ne peut en aucun cas être cédé, prêté ou échangé sous peine d'annulation des droits d'accès, sans remboursement des frais d'inscription. En cas de perte ou de vol, le Marché du Film pourra, à titre exceptionnel délivrer un duplicata (facturé 50 Euros TTC). En cas d'exclusion, précisé dans l'Article 10, le participant s'engage à restituer immédiatement, sur simple demande du Marché, le ou les badges qui lui ont été confiés.

Tous les espaces du Festival et du Marché sont interdits aux animaux, à l'exception des chiens d'assistance accompagnant les personnes handicapées titulaire d'un document officiel le justifiant. Ce dernier devra être présenté au service des accréditations qui délivrera une lettre d'autorisation officielle permettant l'accès avec l'animal.

5 • ENGAGEMENTS DU PARTICIPANT

A) L'inscription d'un Participant entraîne l'autorisation tacite au profit du Marché du Film, de publier et de diffuser dans ses supports, notamment guides imprimés et bases de données « en ligne » (cinando.com), l'ensemble des informations fournies, dont sa photo, sauf stipulation contraire signifiée par écrit et reçue au plus tard un mois avant le début du Festival. Le Participant garantit disposer des droits de toutes natures relatifs aux clichés photographiques et logos qu'il aura adressés et prémunit le Marché du Film contre tout recours de tiers à ce sujet. Le Participant s'engage à mettre à jour sur le site www.cinando.com, les informations concernant sa société, ses collaborateurs, films et acquisitions. Ces informations, mises à jour avant le 11 avril 2018, seront reprises dans le Guide du Marché, sous la seule responsabilité du Participant.

Les informations fournies seront utilisées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Un droit d'accès et de rectification pourra être exercé librement. Par ailleurs, le Participant confirme et accepte que sa participation à l'ensemble des événements du Marché pourra donner lieu à des reproductions photographiques, télévisuelles et numériques sur tous supports, Internet y compris, à titre promotionnel.

B) Le Participant s'engage expressément à ne recourir à aucune distribution, circulation, affichage de supports promotionnels (tracts, prospectus, journaux, posters, pose d'affiches ou d'autocollants sur les murs, sols, vitrages, distribution de documents ou d'objets promotionnels, circulation de personnes déguisées ou portant des éléments de publicité, etc.) concernant sa société, son activité, ses dirigeants et/ou membres, ses actifs audiovisuels, et d'une manière générale toute activité qui aurait un lien direct ou indirect avec le Participant et ce dans l'enceinte du Festival et du Marché, sauf accord préalable écrit du Marché du Film.

Toute infraction à la présente obligation dûment constatée entraînera l'application immédiate des sanctions prévues à l'Article 10. Les frais d'enlèvements de ces éléments promotionnels, de nettoyage ou de remise en état seront intégralement facturés au Participant qui s'engage à les rembourser, sous réserve de tous dommages et intérêts complémentaires. Dans le cas où plusieurs participants pourraient être impliqués relativement à une même infraction, ces derniers seront considérés comme conjointement responsables et soumis à la même sanction.

C) Le Participant s'engage à adopter une tenue vestimentaire adaptée au cadre professionnel du Marché du Film, y compris dans les lieux extérieurs (Village International, plages, Plage des Palmes...). En outre, il s'engage à avoir une attitude et un comportement respectueux vis-à-vis des salariés des organisateurs et des autres participants. Les cas de comportements répréhensibles (insultes, violences, dégradations des installations, perturbation des projections et des conférences, atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, atteinte à la sécurité, etc.) entraîneront l'application immédiate des sanctions prévues à l'Article 10.

6 • FACTURATION ET TVA

Les factures correspondant aux prestations commandées sont mises à la disposition des Participants par voie électronique. Elles sont accessibles et imprimables à partir de leur espace personnel (code fournis à chaque participant) sur le site www.marchedufilm.com, sous forme de fichiers « pdf » sécurisés. Ces fichiers constituent les seuls originaux des factures qui ne sont plus fournies sous forme imprimée, ce que la société déclare accepter. En application de la réglementation européenne, un certain nombre de prestations fournies par le Marché du Film pour des sociétés domiciliées hors de France pourront faire l'objet d'une autoliquidation de la TVA. Dans ce cas, la TVA ne sera plus facturée aux clients qui paieront le montant HT des prestations. Cette procédure ne s'applique que dans les cas suivants :

- a) Prestations liées aux stands, projections, prestations complémentaires à l'exclusion des droits d'entrée (accréditations, badges, cartes de parking), téléphone du stand, consommations et frais de restauration (déjeuners).
- b) Prestations fournies à des sociétés fiscalisées dans leur propre pays : les sociétés domiciliées dans un des 27 pays de l'Union Européenne (hors France) doivent fournir leur numéro de TVA intracommunautaire. Les sociétés domiciliées en dehors de l'Union Européenne doivent fournir un document attestant qu'elles sont taxables ou imposables dans leur pays. Les sociétés qui ne sont pas taxables, ou qui ne peuvent fournir les informations mentionnées ci-dessus, seront facturées avec la TVA française au taux en vigueur et n'auront pas la possibilité d'en demander le remboursement auprès des services fiscaux français.

7 • CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Le paiement des frais de service doit être effectué conformément aux modalités prévues dans la commande en ligne. Le règlement s'effectue par carte de crédit (American Express, Visa, MasterCard uniquement) sauf accord exprès du Marché du Film. Les règlements sur place à Cannes ne peuvent être effectués que par carte de crédit ou espèces.

Tout retard de règlement donnera lieu – conformément aux dispositions des articles L441-6 et D441-5 du Code de Commerce – au paiement de pénalités de retard calculées à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture par application d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal – taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Par ailleurs, tout retard de paiement obligera le débiteur à s'acquitter auprès du Marché du Film d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant – fixé par l'article D441-5 du Code du Commerce – s'élève à 40 Euros. Dans le cas où les frais de recouvrement s'avèreraient supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, le Marché se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire. Ces retards de paiement donneront lieu à l'application de la clause pénale définie ci-après.

Le non-paiement de toute somme due le jour suivant la date de règlement prévue pourra, à la seule initiative du Marché du Film, entraîner la résiliation du présent contrat, sans pour autant dégager la Société du paiement intégral de ce montant, augmenté des intérêts mentionnés ci-dessus et des sommes visées à la clause pénale ci-dessous.

La résiliation du contrat entraînera l'exclusion du Participant de l'enceinte du Marché du Film et la restitution immédiate de son badge. En outre, ce non-paiement entraînera l'annulation de toute inscription du Participant au Marché et au Festival pour l'année en cours et les années suivantes jusqu'à complet paiement.

Cette disposition sera également applicable dans l'hypothèse où le Participant resterait débiteur, dans des conditions similaires, auprès des hôtels partenaires ou des fournisseurs officiels du Marché du Film.

En cas de non règlement des factures à leur échéance nonobstant l'envoi de la mise en demeure précitée, le contrevenant sera passible, en sus des intérêts moratoires précités, d'une clause pénale égale à 20 % des sommes dues.

8 • CONDITIONS D'ANNULATION D'ACCRÉDITATION

Dans le cas où le Participant serait amené à annuler sa présence à Cannes, le montant versé pour l'obtention de son accréditation restera acquis au Marché du Film à titre d'indemnités.

9 • PRISES DE VUE DANS L'ENCEINTE DE LA MANIFESTATION

Sauf autorisation écrite de l'organisateur, les prises de vue (photographies ou films) ne sont pas autorisées dans l'enceinte de la manifestation.

10 • EXCLUSION

Toute infraction aux dispositions des présentes Conditions Générales ainsi que le non-respect des règles de sécurité, d'ordre public et de police pourra entraîner, à la seule discrétion du Marché, sans formalité ni remboursement du montant de l'accréditation du participant ou d'une quelconque somme versée qui restera acquise au Marché et en fonction de la gravité de l'infraction :

- a) un avertissement que tout nouveau comportement répréhensible conduira à une exclusion du Marché du Film, temporaire ou pour l'édition en cours ;
- b) l'exclusion immédiate du Participant de la manifestation ;
- c) l'exclusion assortie de l'interdiction de participer à la manifestation pendant deux années consécutives.

11 • MAÎTRISE DE L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

En cas de nécessité impérieuse, l'organisateur se réserve le droit de modifier, à condition que cela ne modifie pas substantiellement le contrat initialement signé entre l'organisateur et l'exposant, avant et pendant la manifestation, et sans avoir à prévenir l'exposant, les agencements et aménagements généraux et particuliers ainsi que les horaires d'ouverture.

12 • POUVOIR DE DÉCISION EN CAS DE MENACE POUR LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

L'exposant confie à l'organisateur le soin d'apprécier si la manifestation doit être interrompue ou évacuée en cas de menace pour la sécurité du public et s'engage à ne pas lui en faire grief *a posteriori*.

13 • ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET LOI COMPÉTENTE

Tout litige, susceptible de survenir entre le Participant ou la Société et le Marché du Film - SOGOFIF, sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris, la loi française étant seule compétente.